



Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le 12/08/2025

ID: 091-219106598-20250811-DEC202523-CC

## **DÉCISION N° 2025/023**

Attribution du marché public « Stade du Bras de fer : rénovation du stade du terrain naturel » - Lot n°1 : Terrain naturel à la société BOTANICA JARDINS SERVICES SAS

Le maire de la commune de Villabé,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2122.22,

**VU** le code de la commande publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1, R.2123-1 et suivants,

**VU** la délibération n° 16/2020 du conseil municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n° 52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de Villabé d'assurer la régénération d'un terrain de football en gazon naturel au stade du Bras de fer à Villabé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de passer un marché public intitulé « Stade du Bras de fer : rénovation du stade du terrain naturel » (Réf. MP 2025/OO1),

**CONSIDÉRANT** qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée pour la passation de ce marché public décomposé en 2 lots séparés constituant chacun un marché public à prix global et forfaitaire :

LOTS	INTITULÉ
1	TERRAIN NATUREL:  1 TRAVAUX PREALABLES  2 DEPOSE/DEMOLITIONS  3 TERRAIN EN GAZON NATUREL  4 RESEAUX  5 PSE (prestation supplémentaire éventuelle) CLOTURES
2	EQUIPEMENTS SPORTIFS

**CONSIDÉRANT** que les 2 lots du marché sont passés avec des délais d'exécution non cumulables de 11 semaines de travaux et 4 semaines de préparation de chantier à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié sur Le Profil acheteur « achatpublic.com » : avis paru le 14/04/2025 - référence de l'avis 4196555, Le parisien.fr et www.e-marchespublics.com : avis paru le 14/04/2025,



ID: 091-219106598-20250811-DEC202523-CC CONSIDÉRANT les 2 offres remises pour le lot 1, la négociation et l'analyse qui en a résulté,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de la procédure de consultation et de la négociation, pour le lot 1, l'offre de base + PSE CLOTURES de BOTANICA JARDINS SERVICES SAS sise 3/15 Avenue Sadi Carnot, 91160 SAULX-LES-CHARTREUX, a été jugé la plus économiquement avantageuse au regard des critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver l'attribution du marché public précité à la société susmentionnée et d'autoriser monsieur le maire à le signer ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : l'attribution du marché public « Stade du Bras de fer : rénovation du stade du terrain naturel » - Lot n°1 : Terrain naturel ci-annexé, conclu à prix global et forfaitaire à la société BOTANICA JARDINS SERVICES SAS sise 3/15, avenue Sadi Carnot, 91160 SAULX-LES-CHARTREUX.

Et pour les montants suivants intégrant la PSE CLOTURES qui a été retenue :

Montant offre de base	145 466 € HT
Montant PSE CLOTURES	50 440 € HT
Montant offre de base + PSE	195 906 € HT

ARTICLE 2 : l'exécution du marché démarrera à la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations pour une durée de 11 semaines.

ARTICLE 3 : d'autoriser monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à la conclusion du marché public précité avec la société susmentionnée, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 4 : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le 12/08/2025

ID: 091-219106598-20250811-DEC202523-CC

ARTICLE 5 : la présente décision sera consignée dans le regi

Fait à Villabé, le

1 1 AOUT 2025



Le maire,

Vice-président de la C.A. Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, Vice-président du SMOYS



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;

- date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.